

**Le Président,**

- Vu le code de l'éducation ;  
Vu le Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment l'article 32 ;  
Vu l'Arrêté du 8 février 2018 fixant le cadre national de la formation visant à l'approfondissement des compétences pédagogiques des maîtres de conférences stagiaire ;  
Vu les préconisations du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace « Former à la transition écologique pour un développement soutenable les enseignants et les enseignants-chercheurs » de Septembre 2024 ;  
Vu le plan de développement des compétences 2025-2027 ;

**arrête,**

- Article 1** Les maîtres de conférences stagiaires suivent une action de formation consistant à une sensibilisation aux enjeux du développement durable et à la transition écologique.
- Article 2** Le volume horaire de cette action est de 10 heures selon la répartition la suivante :
- 3 heures d'atelier « Fresque du Climat » ;
  - 4 heures de parcours asynchrone ;
  - 3 heures de parcours en présentiel.
- L'appréciation de ce volume horaire se fait en heures effectives.
- Article 3** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente sur le portail numérique de l'Université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.
- Article 4** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement.
- Article 5** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 23 juin 2026

Le Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Professeur Abdelhakim ARTIBA

